# Pays de la Loire investissement numérique

# **REGLEMENT D'INTERVENTION**

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme n° 512 intitulé « Soutien aux transitions »,
- VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 approuvant le « Plan régional pour l'économie numérique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

# **OBJECTIFS**

La Région des Pays de la Loire a inscrit dans son Plan régional pour l'économie numérique sa volonté d'accélérer la numérisation des forces économiques ligériennes, en agissant sur l'ensemble du parcours de digitalisation de l'entreprise, de la sensibilisation à l'investissement en passant par le conseil.

Pour décliner de façon concrète son Plan régional pour l'économie numérique, la Région des Pays de la Loire accompagne l'investissement des petites entreprises dans des outils numériques à forte valeur ajoutée dans le cadre du présent dispositif. Pays de la Loire Investissement numérique est dédié aux entreprises qui franchissent un pas significatif dans la transition numérique en se dotant d'outils modifiant leur mode de fonctionnement. Les acquisitions doivent contribuer à la création d'une chaine numérique globale permettant de gagner en productivité et créer de la valeur.

#### **BENEFICIAIRES**

# 1- STRUCTURES ELIGIBLES

- Entreprises répondant à la définition communautaire de la PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014) ET remplissant les cinq critères suivants :
  - Moins de 50 salariés
  - Créées depuis plus de 2 ans à la date du dépôt du dossier
  - Exerçant une activité marchande majoritairement
  - Ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros
  - Implantées dans la région Pays de la Loire (siège social, ou filiale, ou établissement), sous réserve que l'investissement envisagé concerne directement ladite implantation.

# 2- STRUCTURES INELIGIBLES

- Les entreprises et établissements publics et parapublics
- Les professionnels du e-commerce et les professions réglementées, les entreprises titulaires des codes NAF/APE suivants ou exerçant une activité correspondant à ces codes : 4773Z, 4774Z, 4778A, 4791A et B, 4932Z, 6312Z, 6411Z, 6419Z, 6430Z à 6630Z, 6831Z à 6920Z, 7120A, 7500Z, 8411Z à 8710 C.

# **CONDITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires et ne pas être en difficulté au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur ou de tout texte s'y substituant.

#### **INVESTISSEMENTS & DEPENSES**

# 1- LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

L'ensemble des projets et les dépenses associées citées en annexe 1 sont éligibles à ce dispositif.

#### 2- AUTRES INVESTISSEMENTS

Il s'agit d'aider à l'acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée, dans le cadre d'un projet de développement significatif en termes de chiffre d'affaires ou/et de performance interne.

Si le projet de l'entreprise n'est pas identifié dans l'annexe 1 et ne fait pas partie des investissements inéligibles, la Région pourra tout de même examiner la demande. Les bénéficiaires devront prouver que l'investissement envisagé s'intègre dans une démarche stratégique.

# **INVESTISSEMENTS INELIGIBLES**

- Achat de matériel (serveur, ordinateur, téléphone, onduleur, disques durs, réseau internet...)
- Frais de conception ou de développement d'un site Internet « vitrine » ou « plaquette »
- Les acquisitions financées par crédit-bail ou location financière
- Audit et études préalables à l'investissement
- Frais liés à la publicité (ex : newsletters, outil de gestion de campagnes publicitaires ou liés à la mise en place d'une campagne publicitaire, communication digitale)
- Abonnements téléphoniques
- Achat de nom de domaine
- Mise aux normes réglementaires (ex : facturation électronique, RGPD, etc.)
- Mise à jour d'un logiciel ou application déjà utilisé au sein de l'entreprise
- Application mobile vitrine
- Réseaux sociaux

#### **FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

Le soutien régional prend la forme d'une subvention.

Le taux d'aide est de 50 % du montant hors taxe des coûts éligibles, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT. L'aide régionale est plafonnée à 15 000 €.

# **VERSEMENT**

La subvention est versée en une seule fois, sauf pour les aides supérieures à 4 000 € qui peuvent être versées en deux fois :

- avance de 30% à la notification de l'aide, sur présentation d'un devis signé accepté ou d'un bon de commande signé, (dérogation au règlement budgétaire et financier)
- solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ainsi que d'une attestation de fin d'engagement des dépenses, visés par le représentant légal de l'organisme.

#### MODALITES DE CONTROLE DE LA REALISATION DE L'OBJET DE L'ARRETE

Afin de permettre à la Région d'apprécier la réalité et la conformité de la réalisation de l'objet de l'arrêté, le bénéficiaire est tenu de produire l'ensemble des factures acquittées correspondant aux investissements réalisés. Ces documents sont à joindre à la demande de versement du solde. A défaut, la demande de solde ne pourra être examinée par les services de la Région.

# 2ème DEMANDE POUR UNE MÊME ENTREPRISE

- Une entreprise peut solliciter une 2° aide, dans la limite globale du plafond de 15 000 €, si les investissements prévus correspondent à un nouveau projet, et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité exposés ci-avant.
- Une entreprise ayant atteint le plafond d'aide de 15 000 €, ne pourra bénéficier à nouveau du dispositif qu'après 2 ans révolus. L'investissement projeté dans le cadre de cette nouvelle demande devra correspondre à un nouveau pas significatif dans la transition numérique.

# **DELAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Le bénéficiaire de l'aide dispose, pour réaliser son investissement numérique, d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'arrêté lui attribuant cette aide. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

# **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région des Pays de la Loire avant l'engagement des dépenses (Les devis ne doivent pas être signés et/ou les factures ne doivent pas être payées). La date de dépôt du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

# 1- POUR LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES EN ANNEXE 1

En exécution du présent règlement, l'aide est attribuée directement par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des entreprises et des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

#### 2- POUR LES AUTRES INVESTISSEMENTS

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

#### **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement d'intervention s'applique aux demandes d'aides déposées après son entrée en vigueur.

# Pays de la Loire investissement numérique - Annexe 1 au règlement d'intervention LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET DEPENSES ASSOCIEES

**PROGICIELS** (exemples : Progiciel de gestion (ERP/EBP/PGI), progiciel de gestion commerciale ou de la relation client (CRM/GRC), progiciel de gestion et contrôle de la production GPAO/PMI), progiciel de gestion de la conception/fabrication (CAO/FAO), progiciel de modélisation ou numérisation 3D (BIM/ CAO ou FAO 3D), Progiciel Transport (TMS/FMS), Progiciel de réalité augmentée).

# LOGICIEL DE GESTION ET/OU D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)

**SITE WEB MARCHAND/E-COMMERCE** (site internet permettent d'acheter en ligne un bien ou un service. Exemples : boutique en ligne, portail de vente client)

**LOGICIEL OU APPLICATION METIER** (Logiciel développé selon le cahier des charges définit par l'entreprise et répondant à un besoin spécifique non couvert par les progiciels génériques).

**APPLICATIONS MOBILES PERSONNALISEES** (exemples : suivi des chantiers/activités, gestion commerciale, mobilité, gestion des ressources humaines)

**OUTIL DE TRAVAIL COLLABORATIF** (exemples : communication collaborative (intranet), collaboration de projets (logiciel de gestion de projet global), plateforme collaborative d'échanges)

# Dépenses éligibles pour l'ensemble des investissements ci-dessus

#### Licences

- Achat de licences et/ou logiciels
- Achat de modules/extensions
- Abonnement logiciel et/ou module sur un an
- Licences serveur ou abonnement licences sur un an en lien avec l'acquisition numérique (sécurisation du système informatique)

# **Contrats**

- Contrat de maintenance sur un an
- Contrat d'assistance sur un an

# **Services**

- Formation (montant restant non pris en charge par un OPCO)
- Installation
- Paramétrage (incluant interconnexions des outils, adaptation, personnalisation)
- Intégration (phase de test/migration/reprise des données)
- Sécurisation des données
- Suivi technique du projet

# Investissements liés à la création du site internet e-commerce

- Conception graphique partie e-commerce uniquement
- Connecteurs entre logiciels (ex : ERP) et site e-commerce
- Logiciel d'analyse et/ou de mesure statistiques du site
- Création d'un extranet et/ou intranet e-commerce
- Développement du site e-commerce et du catalogue/boutique en ligne
- Système de sécurisation des paiements en ligne
- Hébergement sur un an

# Investissements liés à la création d'une application/d'une plateforme

- Conception graphique de l'application
- Connecteurs entre logiciels (ex : ERP) et application/plateforme
- Création d'un extranet et/ou intranet
- Hébergement sur un an
- Développement de l'application/plateforme (back-office, mobile, interface web)